

## Arrêté du Maire

### RETRAIT PERMIS DE CONSTRUIRE

En application des articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Délivré par le Maire au nom de la commune

**Numéro : PC 025 388 23 A0007**

Demande déposée le : 13/04/2023

Par : Société doloise de restauration et de grillades Mr FAIVRE

Demeurant à : 17C rue Jacques Foillet 25200 MONTBELIARD

Adresse des travaux : 17C rue Jacques Foillet 25200 MONTBELIARD

Références cadastrales : 388 AZ 87

Nature des travaux : extension d'un restaurant avec changement d'enseigne

Destination des travaux : Commerce

Surface de Plancher créée : 85 m<sup>2</sup>

**Le Maire de la Ville de Montbéliard,**

**Vu** la demande de Permis de Construire susmentionnée,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/03/2017 par délibération du Conseil Municipal n°2017-20.03-6,

**Vu** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 09/07/2018 par délibération du Conseil Municipal n°2018-09.07-1,

**Vu** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 14/12/2020 par délibération du Conseil Municipal n° 2020-14.12-1, rendue exécutoire le 18/12/2020,

**Vu** la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme du 23 mai 2022, par arrêté du Maire n°2022-347/AG,

**Vu** l'arrêté en date du 8 juin 2023 accordant le permis de construire n° 025 388 23 A0007 ?

**Considérant** que le permis de construire désigné a fait l'objet d'une demande expresse d'annulation par son bénéficiaire le 12 décembre 2025,

**Arrête,**

#### **Article 1**

Il est procédé au retrait du permis de construire ci-dessus référencé.

Fait à Montbéliard le 15 décembre 2025

Le Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le : 18/12/2025



*Marié-Noëlle BIGUINET*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Affiché le : 18/12/2025

Notifié le : 18/12/2025

Conformément à l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme, la présente décision est publiée par voie électronique sur le site de la ville, pendant une durée de **2 mois**.

## **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET RECOURS :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

---